

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 28 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	18	21	21 janvier 2025	21 janvier 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD, Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL et Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ.

Absents excusés : Monsieur le Maire, Mesdames Nathalie PADE, Viviane XAYKAO et Christel PEREZ et Monsieur Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Objet de la délibération DE202501 02 - AMENAGEMENT DES RUES DE BOUILLARGUES ET DE LA FARELLE : APPROBATION DE L'ENVELOPPE, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

Dans le cadre du programme communal de rénovation de voirie, il est prévu de procéder à la réfection complète de la rue de Bouillargues, cette rue constituant l'une des principales entrées de ville vers le centre de Garons. Par ailleurs, afin d'assurer la liaison avec la nouvelle ZAC Carrière des Amoureux et ses équipements publics (écoles), le tronçon dégradé de la rue de la Farelle sera rénové en continuité de la rue de Bouillargues.

Cet aménagement sera réalisé en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrage :

- Le SMEG, chargé des opérations de dissimulation des fils nus, du réseau de télécom et de la rénovation de l'éclairage public,
- Nîmes Métropole : rénovation ponctuelle des réseaux, selon les diagnostics réalisés.

1. DEFINITION DU PROGRAMME :

Le projet consiste en l'aménagement des rues de Bouillargues et de la Farelle à Garons et devra permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Réfection complète de la chaussée et des trottoirs des rues,
- Assurer la connexion avec les rues adjacentes,
- Prévoir un mode doux de déplacement sécurisé et sa liaison avec l'existant,
- Prévoir les modalités de stationnement et d'arrêt de bus,
- Prévoir l'aménagement du carrefour avec les rues des Platanes / Chanteclair,

- Prévoir des aménagements visant à ralentir la vitesse des usagers,
- Prévoir la pose de fourreaux et de chambres destinées au développement éventuel de la vidéosurveillance.

Compte tenu du programme, le projet est susceptible d'être éligible à des subventions.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet, le plan de financement prévisionnel et de d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Au regard de ce programme, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 1 271 250,50 € HT. Ce montant correspond au montant estimatif de l'ensemble des frais liés aux travaux.

3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX DE VOIRIE	1 149 070,50 €		
MAITRISE D'ŒUVRE	49 000,00 €		
CSPS	7 680,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	166 700,00 €
FRAIS ANNEXES (publicité, études de sc	5 000,00 €	NIMES METROPOLE	220 910,00 €
REVALORISATION, IMPREVUS (6%)	60 500,00 €		
TOTAL DEPENSES HT	1 271 250,50 €	TOTAL SUBVENTIONS	387 610,00 €
TVA 20%	254 250,10 €	FONDS PROPRES COMMUNE (emprunt et autofinancement)	1 137 890,60 €
TOTAL DEPENSES TTC	1 525 500,60 €	TOTAL RECETTES TTC	1 525 500,60 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnels.

ARTICLE 2 : d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à formuler une demande de subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à la subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean-Max MARGOUREL

Secrétaire de Séance



Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint

Yves RODRIGUEZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.